



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 39348

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la dégradation des conditions d'enseignement des sciences expérimentales en collège et en particulier des sciences de la vie et de la terre, et de la quasi-disparition de cet enseignement dans les lycées. Il lui rappelle que la biologie est un domaine scientifique aux implications croissantes tant au niveau individuel (écocitoyenneté) et collectif (environnement, santé), qu'au niveau économique (biotechnologies) ou éthique. En outre, la place occupée par ce domaine de connaissances dans les informations véhiculées par les médias ne cesse de croître. Or, il lui semble essentiel que l'opinion publique puisse relativiser les données ainsi fournies et exercer son sens critique, ce qui exige l'acquisition préalable de bases scientifiques solides. L'enseignement scientifique expérimental est une composante essentielle de l'enseignement général, car il est nécessaire que les élèves intègrent une ouverture vers le monde socio-économique et la recherche et prennent en compte la pluralité des approches par les différentes disciplines. Depuis une vingtaine d'années, l'enseignement de la biologie-géologie en France, à raison de 2 heures hebdomadaires dès la 6^e, sous forme de travaux pratiques, a ainsi permis de placer les élèves en situation d'activité dans la construction de leur savoir, en passant du concret à l'abstrait. Si les nouveaux programmes de sciences de la vie et de la terre proposés à partir des classes de 6^e, sont aujourd'hui en accord avec ses objectifs, il lui semblerait très préjudiciable pour la formation des élèves et pour l'avenir scientifique de notre pays, que la mise en œuvre de ces programmes soit remise en cause par la réduction des moyens ou des personnels techniques de laboratoires, et par la suppression des groupes de travaux pratiques. Il lui semble inconcevable de mettre à la disposition des élèves des moyens modernes de communication et d'apprentissage de haute technicité, dans le cadre de l'enseignement de biologie-géologie, et dans le même temps de supprimer les conditions permettant leur utilisation pratique et leur fonctionnement. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre des décrets et circulaires de rentrée scolaire, afin de faire bénéficier tous les élèves de collège et de lycée d'un enseignement scientifique expérimental en sciences de la vie et de la terre, de nature à leur permettre de devenir des « écocitoyens ». Il lui suggère notamment de rétablir cet enseignement essentiel en classe de terminale L et ES.

Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispensés en collège dont la rénovation se poursuit selon les modalités suivantes. Depuis le début de l'expérimentation collèges, menée en classe de sixième à partir de 1994, puis en classe de cinquième en 1995, les équipes éducatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie des établissements. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante est rappelé dans l'arrêté du 29 mai 1996, publié au Journal officiel du 31 mai 1996, relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, qui permet d'organiser concrètement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut être utilisé par les établissements pour constituer des groupes à effectifs allégés selon la stratégie éducative adoptée par l'équipe enseignante et en fonction des objectifs du

projet de l'établissement. La circulaire de rentrée 1996 prévoit d'ailleurs explicitement la possibilité dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes allégés (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la réflexion engagée sur l'organisation future des classes de cinquième et de quatrième prévoit qu'une large place sera consacrée à la démarche expérimentale dans le cycle central du collège. Dans le cycle terminal de la série scientifique des lycées, les sciences de la vie et de la terre ont été particulièrement mises en valeur : la très grande majorité des élèves de cette série bénéficie en effet d'un horaire de trois heures en première et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de première, l'heure libre de module peut être consacrée à cette discipline sur décision du chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. Dans cette même classe, une option de sciences expérimentales de trois heures entièrement en travaux pratiques est offerte aux élèves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de spécialité en terminale avec un horaire de deux heures en groupe restreint. À la rentrée 1995, près de 38 p. 100 des élèves ont choisi cet enseignement. En série L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en première et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prévoit des déboulements d'une heure et demie en classe de première et d'une heure en classe de terminale. En série ES, l'enseignement scientifique est offert de manière facultative avec un horaire identique à celui de la série L.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39348

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2812

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3669